Les aides d'État aux entreprises pour le paiement de leurs achats d'électricité

Je suis une TPE
moins de 10 salariés
ET CA, recettes, ou total de bilan annuel < 2M€

non → **Je suis une PME**
moins de 250 salariés ET CA <50M€ ou Bilan < 43 M€

non → Je suis une **ETI ou une Grande Entreprise**

oui → Puissance compteur ≤ 36 kVA?

oui → **Je suis donc éligible au Tarif réglementé de Vente de l'électricité (TRVe)**

J'ai un contrat aligné sur le TRVe ? (ex : tarifs bleus EDF ou tarifs d'un autre fournisseur indexé sur le TRVe)

oui → **Demande au fournisseur d'application du BOUCLIER TARIFAIRE**

Transmission au fournisseur
(attestation sur impots.gouv.fr ou site du fournisseur)

non → **Demande au fournisseur d'application de la GARANTIE DE PRIX** (= le tarif ne doit pas excéder 280€/MWH sur l'année)
(attestation sur impots.gouv.fr ou site du fournisseur)

non → **Demande au fournisseur d'application de L'AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ**
(attestation sur impots.gouv.fr ou site du fournisseur)

Cet Amortisseur est spécifique « TPE » car il intégrera la garantie de prix (= le tarif moyen sur l'année ne devra pas excéder les 280€/MWH)

oui → **AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ**
impots.gouv.fr
ou site du fournisseur)

oui → Je suis une PME électro-intensive?
(appréciation du critère à partir des dépenses **AVANT** application de l'amortisseur électricité)

=> Cumul possible

oui → Je suis une entreprise électro-intensive?
(critères guichet)

oui → Je suis une TPE électro-intensive?
(appréciation du critère à partir des dépenses **AVANT** application de l'amortisseur électricité)

=> Cumul possible

oui → **GUICHET D'AIDE GAZ ÉLECTRICITÉ**
(démarche sur impots.gouv.fr)
Calcul de l'aide guichet sur la base des factures **APRÈS** application de l'amortisseur